

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0279-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025
Extrait des délibérations n°2

Date de convocation : le 30 septembre 2025. Date d'affichage : le 30 septembre 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 6 octobre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de Hondouville.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56 Présents : 45 Pouvoirs : 4

Toutes les communes étaient représentées sauf : VENON

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BACQUEPUIS	HUREL William - Excusé	BRIZARD Marie-Odile
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth -
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN DAVOUT Francis DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Absent	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine - Excusée	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé POUVOIR L. BUSSIÈRE	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROsville	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe - Absent	CHOMONT Hélène - Absente
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joëli	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 octobre 2025

Extrait des délibérations n°2

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Passation d'une convention de collaboration avec les Infirmiers libéraux du territoire

Pris en application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022, le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 et son annexe portant cahier des charges précisent les missions et les conditions techniques minimales d'organisation des services autonomie à domicile (SAD). Dans ce cadre réglementaire, les SAD Aide doivent répondre à plusieurs exigences, notamment en matière de soins infirmiers, que la personne soit, ou non, accompagnée par le service :

- Lorsque la personne est accompagnée par le service et qu'elle exprime des besoins de soins, le service doit être en mesure de la mettre en relation avec un professionnel proposant des soins infirmiers à domicile, et, si nécessaire, convenir d'un rendez-vous.
- Lorsque la personne n'est pas accompagnée par le service, il doit lui fournir une information claire sur l'offre de soins infirmiers disponible sur le territoire.

Le cahier des charges prévoit également la possibilité, pour les SAD Aide, de formaliser une collaboration avec des professionnels de santé par le biais d'une convention.

Aussi, il est proposé de passer une convention de collaboration avec l'ensemble des infirmiers libéraux du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention partenariale type, ci-après annexée.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1110-4, L.1110-10, L.4311-1 et suivants et R.4311-1 à R.4311-11,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 9 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Vu le projet de convention de collaboration avec les infirmiers libéraux du territoire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve la convention partenariale type avec les infirmiers libéraux du territoire,
- Donne délégation au président pour signer la convention de collaboration (cf. annexe) avec les infirmiers libéraux du territoire intéressés,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention.

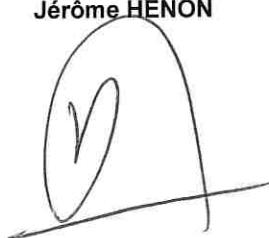
Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

Jérôme HENON



**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**

